

Lancement de la Jakezstela

A Pont-Croix (29), le dimanche 25 juillet 2021, fête de saint Jacques, a été marqué par le lancement officiel de la "Jakezstela".

Ce document original a pour objectif de valoriser les chemins bretons, en attribuant aux pèlerins ayant fait le chemin jusqu'à Saint-Jacques de Compostelle, en partant de la Bretagne historique (comprenant la Loire-Atlantique). Ce point de départ peut être le domicile, un point de départ officiel (y compris le Mont-Saint-Michel) ou tout lieu situé sur le territoire breton.

Cette Jakezstela est un "parchemin", dont l'illustration est une enluminure médiévale originale créée spécialement à cette fin, enluminure signée Valérie Duclos, de l'atelier "L'appel du Chemin" à Conques.

Pour obtenir la Jakezstela, il suffit de se conformer au règlement ci-dessous et de compléter le formulaire disponible [ICI](#).

Règlement Jakezstela

1. L'association bretonne des amis de Saint-Jacques de Compostelle a conçu et édité un document exclusif nommé « Jakezstela ». Il s'agit d'un certificat remis aux pèlerins partis de Bretagne (ou ayant transité par la Bretagne), et arrivés au sanctuaire de Santiago. Il est octroyé gratuitement aux personnes en faisant la demande conformément au règlement énoncé ci-après.
2. La Jakezstela est délivrée à toute personne ayant effectué le pèlerinage dans son intégralité, depuis la Bretagne historique, à pied, à vélo, à cheval ou en bateau en partant d'un port breton (puis à pieds jusqu'à Santiago).
3. La durée du pèlerinage n'est pas déterminée. Ce pèlerinage peut avoir été effectué en une seule fois, ou par tranches échelonnées sur une ou plusieurs années, sans limite de rétroactivité.

4. La Jakezstela est nominative et attribuee a la personne identifiee sur le passeport du pe?lerin. Elle doit justifier son pe?lerinage complet en pre?sentant son carnet de pe?lerin (cre?dencial ou cre?ancial) de l'association bretonne ou d'une autre association jacquaire. Cette personne doit pre?sender sa demande, dans la mesure du possible, lors d'une « permanence » tenue par une des cinq de?legations bretonnes, en fournissant les e?le?ments ne?cessaires. Pour les personnes non re?sidentes en Bretagne, une copie de la cre?dencial (ou cre?ancial) sera adressee par tout moyen a? une de?legation ; apre?s validation, la Jakezstela sera adressee par courrier.
5. Le responsable de la permanence ve?rifie et prend note de la demande. Les membres du Conseil d 'Administration de l'association sont habilite?s a? valider l'octroi de la Jakezstela.
6. Si possible, la remise de la Jakezstela s'effectue chaque anne?e lors de la journe?e de « retour du Chemin » organisee par chaque de?legation de?partementale ou lors d'une manifestation de ladite de?legation.